

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 4452**

### Intitulé

*L'accès à la certification n'est plus possible*

Rédacteur chroniqueur radiophonique

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Studio Ecole de France	Directeur Studio Ecole de France, Directeur Studio Ecole de France

Cette certification fait l'objet d'une co-délivrance : tous les certificateurs doivent être signataires

### Niveau et/ou domaine d'activité

**III (Nomenclature de 1969)**

**5 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

321t Réalisation du service : Rédaction et production de projets

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le rédacteur chroniqueur radiophonique diffuse, transmet une information par voie radiophonique en assurant une fonction de médiateur entre un évènement, un fait, un thème et un public, c'est-à-dire les auditeurs. Il décide du mode de traitement du sujet en fonction du public visé (adulte, adolescents, enfants, tout publics...), de sa propre sensibilité et des orientations rédactionnelles de l'organe de presse pour lequel il travaille, en l'occurrence la station de radio. Il est chargé du traitement direct de l'information (rédaction de flashes, journaux, chroniques...) ou du traitement plus informel de celle-ci (présentation de flashes, journaux, animation de débats...).

Principales activités:

- Appliquer la déontologie de la presse
- Etablir un travail de recherche des informations (documentaire, constitution et exploitation de réseaux)
- Mener des investigations (réalisation d'enquêtes, de reportages et d'interviews)
- Traiter et analyser les informations recueillies
- Réaliser des supports pour transmettre l'information à la Radio (rédaction des sujets, enregistrement, conduite d'interviews, lancement de sujets)
- Utiliser des techniques et outils de transmission de l'information
- Présentation et rédaction de flashes, journaux, chroniques, « papiers », revues de presse
- Réalisation de reportages
- Organisation et animation de débats
- Faire du montage sonore sur ordinateur
- Coordonner un travail en équipe

Les métiers radio exigent de plus en plus de polyvalence. On tend vers une prise en charge par l'animateur et le journaliste des responsabilités techniques de plus en plus pointues du fait de la place grandissante du matériel numérique (montage sonore sur les consoles de diffusion).

Compétences communicationnelles et relationnelles : - Adapter son discours en fonction des auditeurs et du format de la radio (radio jeune, adulte, généraliste, musicale...)

- Traduire le thème dans un langage radiophonique
- Maîtriser l'écriture et le langage radiophoniques
- Savoir anticiper la réaction de l'auditeur
- Pouvoir improviser en cas d'incident antenne ou autres
- Pratiquer une ou plusieurs langues étrangères
- Développer des contacts extérieurs, s'impliquer dans une activité téléphonique intense (démarches pour des autorisations diverses, prise de RDV, interviews...)
- Développer un « carnet d'adresses »

Connaissances

- Connaître le monde de la presse et son environnement
- Connaître la déontologie et les usages de la profession

Compétences techniques vocales :

- Savoir placer sa voix
- Avoir une diction et une articulation nettes
- Maîtriser son débit vocal en fonction du timing imposé
- Moduler son timbre de voix

Compétences de veille :

- Se tenir informer de l'actualité

Compétences organisationnelles:

- Maîtriser l'organisation et la préparation d'un sujet d'émission en fonction des divers formats d'animations
- Choisir un thème intéressant pour les auditeurs
- Maîtriser les règles de construction et de mise en forme

Compétences techniques

- Maîtriser l'informatique et les logiciels de montages (traitement de texte, recherche internet, récolte dépêches AFP, montage sonore...)
- Savoir détecter un dysfonctionnement et résoudre une panne du matériel technique de production et de diffusion
- maîtrise des techniques de repérage, collecte et traitement d'informations afin de les rendre exploitables
- maîtrise des techniques de repérage d'un sujet et de définition de l'angle d'étude, en respectant le format radio
- connaissance et maîtrise des techniques de réalisations de reportages et interviews
- maîtrise les techniques de présentation de l'information sur les antennes

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le rédacteur chroniqueur radiophonique travaille au sein de stations radios privées et publiques.

Type d'emplois accessibles : rédacteur chroniqueur radiophonique.

### Codes des fiches ROME les plus proches :

E1106 : Journalisme et information média

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

- La certification comporte trois composantes : 1 - Composante générale évaluée sous la forme d'un contrôle continu (55%)  
2 - Composante pratique : rédaction d'un rapport sur les missions menées au sein d'une station de radio (5%)  
3 - Composante de synthèse (40%) :
- réalisation d'un mémoire comportant une partie écrite et une partie sonore et soutenu oralement
  - rédaction et la présentation en direct : d'un flash, d'une chronique et d'une revue de presse.

#### Validité des composantes acquises : 1 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON		COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		3 professionnels de la radio, ne faisant pas parti de notre organisme : 1 animateur, 1 journaliste et 1 technicien réalisateur
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue		X	
En contrat de professionnalisation	X		3 professionnels de la radio, ne faisant pas parti de notre organisme : 1 animateur, 1 journaliste et 1 technicien réalisateur
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2006	X		3 professionnels de la radio, ne faisant pas parti de notre organisme : 1 animateur, 1 journaliste et 1 technicien réalisateur

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

### LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

### ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

### Base légale

#### Référence du décret général :

#### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 16 février 2006 publié au Journal Officiel du 5 mars 2006 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 5 mars 2006, jusqu'au 5 mars 2011.

#### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

#### Références autres :

Arrêté du 5 avril 1995 publié au Journal Officiel du 4 mai 1995 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Observations : Homologation pour 2 ans - Rétroactivité depuis 1988 - Intitulé 'Animateur technico-réalisateur en expression radiophonique'.

Arrêté du 27 septembre 2000 publié au Journal Officiel du 3 octobre 2000 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 9 décembre 2002 publié au Journal Officiel du 18 décembre 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Observations : L'homologation prend effet à compter du 1er janvier 1988 et jusqu'au 31 décembre 2003.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2005.

#### **Pour plus d'informations**

##### **Statistiques :**

##### **Autres sources d'information :**

<http://www.studioecoledefrance.com>

##### **Lieu(x) de certification :**

EURODIO STUDIO ECOLE DE FRANCE 26, boulevard de la république  
92100 Boulogne Billancourt

##### **Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

##### **Historique de la certification :**

Ancien libellé : 'Animateur technico-réalisateur en expression radiophonique' (Arrêté du 5 avril 1995 publié au Journal Officiel du 4 mai 1995)